



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 septembre 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-357 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 septembre 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 220905

PROJET DE RÈGLEMENT 22-357

Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2022.

Yvon Bernier, conseiller

Copie certifiée conforme le 8 septembre 2022

Le directeur général,

Jean-François Comeau



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 octobre 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 221004

RÈGLEMENT 22-357

Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services 00-117 » et portant le numéro 22-357.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 6 octobre 2022

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 22-357

Règlement 22-357 modifiant le
Règlement 00-117 « Règlement de
tarification municipale pour des biens
et des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 22-357.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'V' shape followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

A cursive signature in blue ink, reading 'Pascal Rousseau'.

Pascal Rousseau

L'Annexe B est remplacé par le suivant :

ANNEXE B

**TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS
DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES**

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopiée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1 150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.3 10 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.2 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3. Page photocopiée de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

suite annexe B

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
TRANSCRIPTION ET DE REPRODUCTION
D'UN DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ**

1.	Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2.	Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3.	Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4.	Copie d'un rapport financier	3,05\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

L'Annexe C est remplacé par le suivant :

ANNEXE C

TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ

Tarification pour les résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics contremaître	40,00 \$	60,00 \$
Travaux publics assainissement	40,00 \$	60,00\$
Travaux publics Régulier	30,00 \$	45,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	30,00 \$	45,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

Tarification pour les non-résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	125,00 \$	187,50 \$
Travaux publics contremaître	75,00 \$	112,50 \$
Travaux publics assainissement	80,00 \$	120,00\$

Travaux publics Régulier	50,00 \$	75,00 \$
-----------------------------	----------	----------

Travaux publics temps partiel occasionnel	40,00 \$	60,00 \$
---	----------	----------

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7 :00 et 16 :30 et le vendredi entre 7 :00 et 12 :00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Toutes études ou recherches scientifiques nécessaire à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

L'Annexe F est remplacé par le suivant :

ANNEXE F

TARIFICATION POUR LES MATIÈRE RÉSIDUELLES

Une tarification de 30,00\$ la verge cube est prévue pour les matières suivantes déposées à la déchetterie :

- Bardeau d'asphalte
- Débris de construction

La tarification pour les barils de pluie est de 5,00\$.

L'Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire
Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	4,00 \$
2- Azote ammoniacale	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité	9,00 \$
7- Fer Total	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux	7,00 \$
10- Solide dissous	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	65,23 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	19,57 \$
2- Coliformes fécaux	19,57 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	4,00 \$
2- Azote ammoniacale	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité	9,00 \$
7- Fer Total	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux	7,00 \$
10- Solide dissous	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	86,97 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	32,61 \$
2- Coliformes fécaux	32,62 \$

N.B. Les résultats sont à titre informatif et indicatif seulement. Nous ne sommes pas un laboratoire accrédité au sens de la loi et nous ne sommes pas en mesure de garantir les résultats d'analyse.

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle

La salle du conseil peut être louée par des entreprises, des commerces et des organismes publics et privés pour des fins de formation ou d'information publique ou privée. Les réceptions ne sont pas autorisées, sauf celles organisées par la municipalité.

Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 60,00 \$, incluant l'entretien.

Le coût pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien, par jour de réservation.

Le coût de location pour la salle Claude-Marquis, située à l'aréna de Saint-Charles, est de 25,00 \$ de l'heure ou de 125\$ par jour. Les frais de montage et d'entretien est fixé à 75\$.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE :-

le Règlement 22-357 modifiant le Règlement 00-117 «Règlement de tarification municipale pour des biens et des services» a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 octobre 2022.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier-trésorier.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce douzième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h 30 et 14 h 00, le douzième jour du mois d'octobre 2022, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Église et à l'Hôtel-de-ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 22-357

Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-François Comeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 7 septembre 2022;

dont le projet de règlement a été déposé le 7 septembre 2022;

a été adopté par le conseil le 5 octobre 2022;

et l'avis public a été donné le 12 octobre 2022.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 12 octobre 2022.

Le greffier-trésorier

Jean-François Comeau

Le maire

Pascal Rousseau